



Groupe FN RBM

SEANCE PLENIERE DU 24 JUIN 2016
Amendement déposé par le groupe FN / RBM

Rapport N°2016/AP-JUIN/06 - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

AMENDEMENT

Le paragraphe e) de l'Article 12 du Règlement Intérieur joint en annexe est modifié comme suit :

« e) - Le temps de présentation ou d'intervention en réponse sur d'éventuels amendements n'est pas inclus dans le temps de parole global. »

Exposé des motifs :

Conformément à l'amendement présenté par le groupe FN RBM présenté au paragraphe a) de l'article 12, cette modification du texte originel supprime toute référence à une inégalité du temps de parole.

Cet amendement vise également à supprimer une clause léonine afin de ne pas réduire abusivement le droit d'expression des élus en Assemblée Plénière, ni leur droit légitime à présenter et à défendre des amendements sur les textes qui leur sont soumis.